

CRITÈRES APPLICABLES À LA JUSTIFICATION DES THÈMES PROPOSÉS ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITÉ Y AFFÉRENT

Adopté par la CMP à sa dixième session (2015)

La priorité sera donnée aux thèmes ayant l'impact mondial le plus important

Critères principaux (fourniture d'informations obligatoire)

- (1) Contribution aux finalités de la CIPV décrites dans l'article I.1.
- (2) Le lien entre les objectifs stratégiques (OS) de la CIPV et les résultats de l'Organisation est démontré.
- (3) Viabilité de la mise en œuvre au niveau mondial (incluant la facilité de mise en œuvre, la complexité technique, la capacité de mise en œuvre des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), la pertinence pour plusieurs régions).
- (4) Identification précise des problèmes qui doivent être résolus par la mise au point de la norme.
- (5) Disponibilité de données à l'appui de la norme proposée (par exemple scientifiques, historiques et pratiques et données d'expérience) ou possibilité de les recueillir.

Critères techniques (fourniture d'informations facultative)

Pratiques

- (1) Possibilité d'adopter la norme proposée dans des délais raisonnables.
- (2) État d'avancement de la préparation de la norme proposée (y a-t-il une norme sur le même thème qui est déjà couramment utilisée par des ONPV, des ORPV ou par une organisation internationale compétente?).
- (3) Disponibilité des compétences d'experts requises pour élaborer la norme proposée.

Économiques

- (1) Valeur estimative des végétaux protégés.
- (2) Valeur estimative des échanges commerciaux visés par la norme proposée (par exemple, volume et valeur des échanges, pourcentage de ceux-ci dans le produit intérieur brut), le cas échéant.
- (3) Valeur estimative des nouveaux débouchés commerciaux découlant de l'adoption de la norme proposée
- (4) Avantages potentiels pour les activités de quarantaine ou de lutte contre les organismes nuisibles.

Environnementaux

- (1) Utilité pour réduire les risques de conséquences négatives pour l'environnement de certaines mesures phytosanitaires, par exemple la réduction des émissions mondiales pour la protection de la couche d'ozone.
- (2) Utilité pour gérer les espèces non indigènes qui sont des organismes nuisibles aux plantes (comme certaines espèces exotiques envahissantes).
- (3) Contribution à la protection de l'environnement, par la protection de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes et de la biodiversité agricole.

Stratégiques

- (1) Importance du soutien accordé à la norme proposée (par exemple, une ou plusieurs ONPV ou ORPV l'ont demandée, ou une ou plusieurs ORPV ont adopté une norme sur le même thème).
- (2) Fréquence à laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de litiges commerciaux (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, nombre de litiges commerciaux par an).
- (3) Pertinence et utilité pour les pays en développement.
- (4) Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
- (5) Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique pour un seul organisme nuisible, pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).
- (6) Normes essentielles pour aborder les concepts fondamentaux (par exemple, efficacité du traitement, méthodologie d'inspection).
- (7) Durée de vie prévue pour la norme (par exemple, besoins futurs en matière d'échanges commerciaux, utilisation proposée de technologies ou de produits facilement dépassés).
- (8) Nécessité urgente de la norme.